CAUSES PRINCIPALES D'ANNULATION D'UN MARIAGE
Code civil

- **Minorité du conjoint français (art. 144 cc) :** l'âge minimum légal requis pour le mariage d'un Français est de 18 ans pour les hommes et pour les femmes.
- **Défaut de consentement, notamment défaut d'intention matrimoniale (art. 146 cc) :** lorsque l'un des conjoints, ou les deux poursui(ven)t des buts étrangers à l'institution matrimoniale (obtention d'un titre de séjour, nationalité française…)**.**
- **Mariage forcé (art. 180 cc) :** si vous avez été marié(e) de force ou si vous craignez de l'être, rapprochez-vous des services de l'ambassade / consulat (général).
- **Défaut de comparution personnelle de l'époux français (art. 146-1 cc) :** tout mariage d'un Français requiert sa comparution personnelle lors de la célébration. Le mariage par procuration n'est pas valable.
- **Bigamie (art. 147 cc) :** mariage célébré avant la dissolution de la précédente union.
- **Empêchements prohibitifs (art. 161, 162, 163 cc) :** le mariage est prohibé entre ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne, entre le frère et la sœur ainsi qu'entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.
- **Mariage non célébré publiquement (art. 191 cc)**
- **Mariage célébré devant un officier de l'état civil incompétent (art. 191 cc).**